

Législature 2017-2021

N° 108

Message du Conseil communal au Conseil général du 27 mai 2020

Octroi d'une délégation de compétence pour la mise à disposition d'un terrain d'environ 7'500 m², sur la parcelle RF 3234, dans les « Bois de la Faye » sur le territoire de Lully, sous forme d'un droit distinct et permanent (DDP) d'une durée de 50 ans, au prix annuel de CHF 0.05/m² pour la construction d'un hangar à copeaux

1. Introduction

Les dispositions de l'art. 10 lit. g à j de la Loi du 25 septembre 1980 sur les communes spécifient notamment ce qui suit au sujet des attributions du Conseil général :

- g) Il décide de l'achat, de la vente, de l'échange, de la donation ou du partage d'immeubles, de la constitution de droits réels limités et de toute autre opération permettant d'atteindre un but économique analogue à celui d'une acquisition d'immeuble.
- h) Il décide des cautionnements et des sûretés analogues, à l'exception des garanties fournies à titre d'assistance.
- i) Il décide des prêts et des participations qui ne répondent pas aux conditions usuelles de sécurité et de rendement.
- j) Il décide de l'acceptation d'une donation avec charge ou d'un legs avec charge.

L'art. 10 de cette Loi précise d'autre part au chiffre 2 que le Conseil général peut déléguer au Conseil communal la compétence de procéder aux opérations mentionnées sous lettres g à j dans les limites qu'il fixe. La délégation de compétence expire à la fin de la législature.

Lors de sa séance du 5 avril 2017, le Conseil général d'Estavayer a octroyé au Conseil communal une délégation de compétence pour la mise à disposition de terrains en zone d'activité sous forme de DDP, pour la présente législature, pour les terrains situés dans la zone industrielle « En Piolet ».

Le Conseil communal n'a pas demandé une telle délégation de compétence pour des terrains situés hors de la zone industrielle « En Piolet » compte tenu des spécificités inhérentes à chaque projet. Pour cela, des messages spécifiques sont ainsi présentés au Conseil général au cas par cas pour ces terrains.

2. Objet du message

La Corporation forestière de l'enclave d'Estavayer-le-Lac dispose, depuis 1997, d'un Centre forestier avec un couvert en bois pour le stockage de matériel au Ch. des Marais 4b à Estavayer-le-Lac. Or, avec l'augmentation des centrales de chauffage à distance, les volumes en plaquettes forestières que la Corporation doit livrer sont en forte hausse. Pour faire face à cette demande, une étude d'agrandissement du Centre forestier a été réalisée pour y aménager un hangar supplémentaire mais il s'est vite avéré que ce n'était pas possible de le faire à côté des installations actuelles par manque de place.

Après avoir étudié plusieurs emplacements, le choix de la Corporation forestière s'est porté sur une parcelle communale sise aux Bois de la Faye sur le territoire de Lully, en face du Restoroute Rose de la Broye. Un des avantages de ce lieu provient du fait que ce hangar à copeaux se trouve en zone forêt et la nature du sol reste de la forêt. De plus, il est proche des axes routiers et la desserte pour y accéder est existante par un chemin de remaniement.

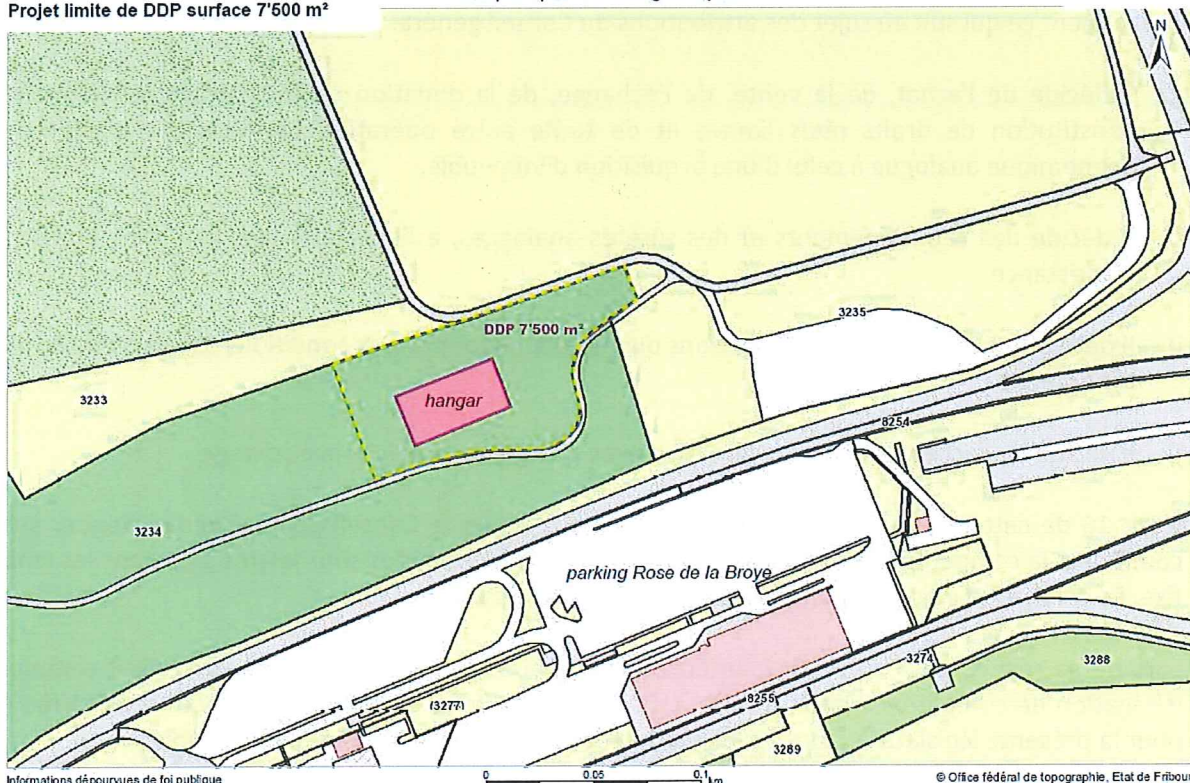
Par ce message, le Conseil communal demande au Conseil général de lui octroyer une délégation de compétence afin de conclure un DDP avec la Corporation forestière de l'enclave d'Estavayer-le-Lac intéressée par un terrain d'environ 7'500 m², à détacher de la parcelle RF 3234 sise sur le territoire de Lully afin de lui permettre d'y construire un hangar à copeaux.

Plan parcelle 3234 Echelle 1:2000

Corporation forestière
Description : périmètre et hangar à copeaux

le 22.04.2020

Projet limite de DDP surface 7'500 m²



Le Conseil communal privilégie en effet la mise à disposition de ses terrains sous forme de DDP, d'une durée de 50 ans, plutôt que de s'en séparer. Cette solution offre les avantages suivants :

- Garder la maîtrise des propriétés foncières sur le long terme ;
- Contrôler l'utilisation adéquate des terrains ;
- Eviter la spéculation.

Le prix annuel ou la rente de base du DDP pour le propriétaire superficiaire est actuellement de 4% de la valeur du terrain en cas de vente. Dans ce cas particulier, le prix a été fixé d'un commun accord à CHF 0.05 par m² pour le terrain en question.

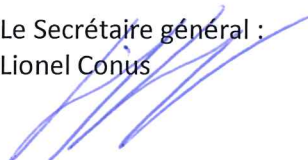
Le Conseil communal est favorable à l'octroi de ce DDP à la Corporation forestière. Ce DDP doit être signé rapidement mais sous réserve du permis de construire et de son financement.

3. Conclusion

Le Conseil communal demande au Conseil général de bien vouloir lui octroyer une délégation de compétence pour la mise à disposition d'un terrain d'environ 7'500 m², sur la parcelle RF 3234, dans les « Bois de la Faye », territoire de Lully, sous forme d'un droit distinct et permanent (DDP) d'une durée de 50 ans, au prix annuel de CHF 0.05/m² pour la construction d'un hangar à copeaux.

Message validé par le Conseil communal lors de sa séance du 4 mai 2020.

Le Secrétaire général :
Lionel Conus



AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL :



Le Syndic :
Eric Chassot



Conseiller communal responsable : Eric Rey, Dicastère Aménagement du territoire et Constructions